

Séance du 28 mai 2020

Nombre de membres

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part A la décision	Nombre De pouvoir
11	11	10	0

Date de la convocation
Vendredi 22 mai 2020

Date d'affichage
Vendredi 22 mai 2020

L'an deux mille vingt

et le jeudi 28 mai à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Fêtes à huis clos (afin de respecter les distanciations sociales et gestes barrières liés au coronavirus), sous la présidence de Mr Gilles BARDIN, Maire.

Présents : MMES Viviane HANOCQ, Christelle MAINGOT et Joëlle FANNI.

MRS Gilles BARDIN, Romuald CONEUF, Philippe VENDÉ, Yohan GUYOMARD, Olivier MOREAU, Jean-Paul PAULEAU et Jean BROUARD.

Absent excusé : Jérôme BOUCHET

Secrétaire de séance : Jean-Paul PAULEAU

Objet de la délibération
n° 2020.20

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal peut pour la durée du présent mandat, confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (2500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000 € par sinistre)

18° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €;

25° exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Objet de la délibération
n° 2020.21**

VOTE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à la proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du vote et de la composition des différentes commissions communales. Il est rappelé que le Maire est président de droit de chaque commission.

Appel d'offres

3 membres titulaires : Jérôme BOUCHET, Romuald CONEUF, Yohan GUYOMARD

3 membres suppléants : Philippe VENDÉ, Christelle MAINGOT, Joëlle FANNI

Chemins, voirie et bois :

Jean-Paul PAULEAU, Yohan GUYOMARD, Jean BROUARD, Joëlle FANNI, Viviane HANOCQ, Philippe VENDÉ, Jérôme BOUCHET

Hors Conseil : Robert JALLIER, Gilles BARILLOT et Yvan CHEVALIER

Bâtiments :

Jean BROUARD, Viviane HANOCQ, Philippe VENDÉ, Olivier MOREAU et Jean-Paul PAULEAU

Bulletin Municipal et Culture :

Joëlle FANNI, Viviane HANOCQ, Jérôme BOUCHET, Romuald CONEUF et Christelle MAINGOT

Site Internet : Olivier MOREAU et Jérôme BOUCHET

Responsables par hameaux :

Fougerolles : Christelle MAINGOT

Orfausse : Romuald CONEUF

Clermont : Joëlle FANNI

La Boinarderie : Olivier MOREAU

Le Vigno : Gilles BARDIN

Grollé : Jean BROUARD

Le Bourg : Jérôme BOUCHET

Villemolle l'Abbé, Moyer : Jean-Paul PAULEAU

Beaucheron, La Blorderie, Les Bruères, Le Bouchet : Viviane HANOCQ

**Objet de la délibération
n° 2020.22**

DÉSIGNATION DE DIFFÉRENTS CORRESPONDANTS

Correspondant Défense, est désigné : Jean BROUARD.

Correspondant Sécurité Civile, est désigné : Yohan GUYOMARD.

Correspondant Sécurité Routière, est désignée : Viviane HANOCQ.

**Objet de la délibération
n° 2020.23**

COMMISSION DE CONTROLE

Sont désignés, pour être membre de la Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales :

Christelle MAINGOT déléguée de l'Administration

Jean-Paul PAULEAU, délégué du Tribunal de Grande Instance

Philippe VENDÉ, conseiller municipal, membre

**Objet de la délibération
n° 2020.24**

SIVM DU CANTON DE SAUMUR SUD

Ont été élus, pour être délégués auprès du SIVM du canton de Saumur –Sud :

Au tire du CIAS Maison de retraite de Fontevraud

Membres titulaires : Viviane HANOCQ et Joëlle FANNI

Membres suppléants : Jérôme BOUCHET et Romuald CONEUF

**Objet de la délibération
n° 2020.25**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune est membre du SIÉML ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siègera au collège électoral de la circonscription électorale de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour élire les délégués au comité syndical du SIÉML ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme représentants du SIÉML :

M. Jean-Paul PAULEAU - représentant titulaire

M. Yohan GUYOMARD - représentant suppléant

**Objet de la délibération
n° 2020.26**

VOTE DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINÉ

Ont été élus, à l'unanimité des voix, pour être délégués auprès du P.N.R. :

Jean BROUARD, titulaire et Joëlle FANNI, suppléante

**Objet de la délibération
n° 2020.27**

**VOTE DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU
SYNDICAT DE COMMUNES DE LA CÔTE**

Ont été élus, à l'unanimité des voix, pour être délégués titulaires auprès du Syndicat de Communes de la Côte (Compétence 4 : Relais d'Assistantes Maternelles) :

Romuald CONEUF et Viviane HANOCQ

**Objet de la délibération
n° 2020.28**

**VOTE DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE
L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES
INTERCOMMUNALE ENFANCE JEUNESSE
CULTURE ET LOISIRS**

Ont été élus à l'unanimité des voix, pour être délégués auprès de l'A.F.R.I.E.J. :
Jérôme BOUCHET, titulaire et Olivier MOREAU, suppléant

**Objet de la délibération
n° 2020.29**

**VOTE DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'UNITÉ
PÉDAGOGIQUE**

Regroupement pédagogique des écoles de Rou-Marson, Les Ulmes, Verrie

Ont été élus, à l'unanimité des voix, pour être délégués auprès du R.P.I. :
Messieurs Jérôme BOUCHET, Romuald CONEUF et Yohan GUYOMARD

**Objet de la délibération
n° 2020.30**

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS
DIRECTS (C.C.I.D.)**

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, le conseil municipal dresse la liste des 24 personnes choisies parmi les différentes catégories de contribuables de la commune :

Commissaires titulaires

BOUYNEAU Jean-Pierre
CHAUSSERAIS Joël
BUARD Jacky
BARILLOT Gilles
BERTHELOT Christophe
GUYOMARD Yohan
HANOCQ Viviane
BROUARD Jean
BOUCHET Jérôme
MAINGOT Christelle
domiciliés hors commune
JALLIER Sébastien
RAVARD Christian

Commissaires suppléants

HERMENIER Didier
GOURBILLEAU Luc
MORISSET Nicolas
GARAUD Moïse
SAUVAL Jean-Gilles
MOREAU Olivier
PAULEAU Jean-Paul
VENDÉ Philippe
BEAUMONT Marie-Rose
FANNI Joëlle

MAUGIN Jean-Robert
TRAVERS Jacques

**Objet de la délibération
n° 2020.31**

NUMÉROTATION DE VOIRIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les numéros de voirie suivants :

1 bis Route d'Orfause pour la parcelle ZL 100 (Crescendo)
9 Lotissement d'Orfause pour la parcelle ZL 103 (GUILLET Arnaud)

**Objet de la délibération
n° 2020.32**

VOTE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention suivante :
Subvention de 50€ à la chambre des métiers des Deux Sèvres (jeune de la commune en apprentissage)

**Objet de la délibération
n° 2020.33**

ACQUISITION D'UN ECHAFFAUDAGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'achat d'un échafaudage auprès de la quincaillerie douessine (339 € TTC).

**Objet de la délibération
n° 2020.34**

ACCESSIBILITÉ SALLE DES FÊTES

Le Conseil Municipal a retenu le devis de 1200 € HT du cabinet d'architecte JEHAN pour mettre aux normes les toilettes handicapés de la salle des fêtes afin de répondre aux recommandations des ERP (établissements recevant du public) de catégorie 4.

